

COMPTE RENDU C O N S E I L M U N I C I P A L D U 27 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de TOURTOUR, proclamé par le bureau électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020, dûment convoqué par le Maire en date du 20 mai 2020, s'est réuni en Mairie - salle du conseil municipal.

Étaient présents : Fabien BRIEUGNE, Claude CATRICE, Brigitte BREMOND PEREZ, Patrick GIRAUD, Christian GAGLIANO, Sébastien ZIEGLER-WERMESCHER, Bernard ROUX, Cassandra CAMPLONG, Sandra PEREZ, Perrine GOMME, Yves BOUCHARLAT, Nathalie FAUP, Philippe DEBAVEYE, Sophie LIAGRE et Claude THOMASSIN

Procuration : 0

Étaient absents : 0

Le Quorum étant atteint au nombre de 15

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à la majorité absolue la tenue de la séance à huis clos.

La séance a été ouverte sous la présidence de Pierre JUGY, Maire, qui après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, les a déclaré installés dans leurs fonctions.

Monsieur Claude THOMASSIN, le doyen d'âge a pris la présidence de l'assemblée, il a constaté que la condition du quorum était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tout de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné un secrétaire de séance : Bernard ROUX

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Sophie LIAGRE et Nathalie FAUP

1 - Election du Maire

Monsieur Fabien BRIEUGNE est candidat à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote	: 0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 14
MAJORITÉ ABSOLUE	: 8
(Calculée sur les suffrages exprimés)	

Monsieur Fabien BRIEUGNE, ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamé maire.

2 - Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire élu propose au conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjoints. Il indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ce nombre doit être pour le minimum au nombre de "un" et ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit de trois

La délibération est adoptée par 15 voix pour et le nombre d'adjoint validé est de trois.

3 - Election des adjoints

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint puis les suivants. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Election du 1^{er} adjoint

Monsieur Claude CATRICE est candidat au poste de 1^{er} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 2
Suffrages exprimés	: 13
MAJORITÉ ABSOLUE	: 8
(Calculée sur les suffrages exprimés)	

Monsieur Claude CATRICE ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint

Madame Brigitte BREMOND PEREZ est candidate au poste de 2^{ème} adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 15
Bulletins nuls	: 0
Bulletins blancs	: 1
Suffrages exprimés	: 14
MAJORITÉ ABSOLUE	: 8
(Calculée sur les suffrages exprimés)	

Madame Brigitte BREMOND PEREZ ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire.

Election du 3^{ème} adjoint

Monsieur Patrick GIRAUD est candidat pour le poste de troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

MAJORITÉ ABSOLUE : 8

(Calculée sur les suffrages exprimés)

Monsieur Patrick GIRAUD ayant obtenu la majorité absolue avec 13 voix, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

4 – Charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT

Monsieur le Maire demande à Perrine GOMME de bien vouloir faire la lecture de la Charte

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Après lecture de la charte, le Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte ainsi que copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie de la partie législative du code générale des collectivités territoriales.

Après lecture de la charte, le Maire remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte ainsi que copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie de la partie législative du code générale des collectivités territoriales.

Informations

Madame BREMOND PEREZ indique la prochaine réouverture de l'école pour le 2 juin 2020. Mme FAUP Nathalie et elle-même ont travaillé de concert avec la directrice de l'école pour préparer la réouverture dans de bonnes conditions.

Monsieur Yves BOUCHARLAT indique qu'il y a des voitures abandonnées sur les parkings de la commune. Monsieur le Maire explique qu'effectivement pendant le confinement il a été averti qu'il y avait notamment une voiture abandonnée dans un piteux état sur le parking à l'entrée du village. Comme il n'y a pas de police municipale, il faudra faire intervenir la gendarmerie.

Monsieur Patrick GIRAUD dit qu'il faudra faire un état des lieux pour préparer et améliorer l'accueil dans le village.

Monsieur GAGLIANO demande de fixer rapidement la date de mise en place de la zone piétonne.

Un point est fait sur le chantier de la rampe d'accessibilité, côté poste, qui n'est pas terminé.

Monsieur BOUCHARLAT informe qu'il est urgent de prendre attache auprès de l'architecte et l'entreprise concernant la salle multi activités en construction. Monsieur le Maire confirme et remercie les trois personnes qui sont venus consulter le dossier en mairie.

Clôture de la séance à 19h15